

Service de l'Eau, Biodiversité et Développement Durable
Unité Gestion et Préservation de la Ressource en Eau

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Projet d'arrêté cadre interdépartemental délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2021 sur le territoire de l'OUGC SAINTONGE

Bassins : Fleuves côtiers, Seudre, Seugne, Arnoult, Bruant, Gères Devise, Antenne Rouzille, Boutonne, Charente aval

Le projet d'arrêté préfectoral délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2021 sur le territoire de l'OUGC SAINTONGE a été ouvert à la participation du public du vendredi 26 février au jeudi 18 mars 2021.

Deux contributions ont été reçues dans les délais impartis.

Thèmes	Résumé des remarques	Auteur des remarques
<p>Levée de mesure d'alerte ou d'alerte renforcée</p>	<p>Il est regretté que, dans ce projet d'arrêté, des levées de mesures d'alerte ou d'alerte renforcée puissent être effectuées entre le 1er septembre et le 31 octobre. Il leur paraît important de prolonger les interdictions en cours fin août sur les mois suivants pour permettre une éventuelle recharge le plus tôt possible.</p>	<p>SOS RIVIERES</p>
<p>Bassin de la Boutonne partie deux-sévrienne</p>	<p>Les deux zones d'alerte sur la Boutonne persistent: S2a (Boutonne) et S2b (Boutonne infra toarcien). Les eaux de surface et les eaux souterraines sont à fusionner dans les mêmes zones d'alerte, étant donné la connexion, même partielle, prouvée entre les deux entités.</p> <p>Ensuite, une différence peut effectivement être envisagée entre 'Boutonne amont' d'une part et 'Boutonne moyenne et aval' d'autre part. Ces deux zones seraient à gérer par une modalité de type «multi-critères exclusifs» afin de prendre en compte l'hétérogénéité des zones d'alerte qui ne peuvent être trop subdivisées pour rester contrôlables.</p> <p>Le tableau de l'article 4 liste les «indicateurs» et les valeurs seuils dites « d'état de la ressource »: DOE/POE et DCR/PCR. Nous rappelons que ces données (DOE et POE) ne sont pas des paramètres de gestion conjoncturelle. Le système multi-indicateur n'existe absolument pas sur les zones de « La Boutonne » alors qu'un réseau de suivi de surface est mis en place depuis plusieurs années. La combinaison des valeurs des indicateurs doit être explicitement exclusive.</p> <p>En plus, les indicateurs de surface (réseau ONDE et salinité des exutoires, mentionnés en article 4, surveillance de sources significatives en tête de bassin, indicateurs de niveau d'eau en zones de marais littoraux, ou rivulaires,...) ne sont pas formellement intégrés.</p> <p>Comme nous avons noté plus haut, la fusion des zones d'alerte 'Boutonne' et 'Boutonne aquifère de l'Infratoarcien' reste à mettre en œuvre étant donné les connexions, partielles mais indiscutables, entre les aquifères.</p> <p>Dans l'attente de cette remise à plat :</p> <p>L'influence des prélèvements dans l'Infratoarcien sur le débit de la Boutonne doit mieux se concrétiser dans les modalités de gestion de la zone 'Boutonne Infra' en intégrant le débit du Moulin de Châtres dans un système 'multi-indicateur exclusif'.</p> <p>Les indicateurs de surface des protocoles ONDE et DDT-79 doivent être formellement intégrés dans un système 'multi-indicateur exclusif' ainsi que le suivi des indicateurs de surface en Charente maritime.</p> <p>Suite à la mise en place des protocoles de remplissage des retenues de substitution (arrêté du 31 janvier 2018 portant modification et prescriptions complémentaires ...), des indicateurs complémentaires ont été créés. Ceux-ci doivent aussi être intégrés au suivi estival quitte à les équiper d'une sonde à</p>	<p>Deux-Sèvres Nature Environnement avec la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Deux-Sèvres</p>

	<p>enregistrement continu.</p> <p>Les valeurs de seuils de crise (Moulin de Châtres et piézométrie) restent à ajuster.</p> <p>À quelques éléments près, ces paragraphes ont été rédigés il y a 5 ans : ils s'appliquent encore mot pour mot au projet de cette année. La non-prise en compte de nos propositions est d'autant moins acceptable que les valeurs de seuils du piézomètre indicateur de la nappe captive sont exagérément basses, le seuil de coupure est inférieur au niveau historiquement mesuré.</p> <p>Pourtant les données s'accumulent tous les ans. À titre d'exemple et ci-dessous, la liste des indicateurs de surface suivis par la Fédération des Deux-Sèvres de Pêche et de Protection en Milieu Aquatique :</p> <ul style="list-style-type: none">3 sur la Boutonne,2 sur la Béronne,2 sur la Belle,1 sur la Berlande,1 aux fontaines de Lusseray, <p>le plan d'eau de Javarzais, la source du Beth, à laquelle s'ajoute le réseau d'échelles limnimétriques sur la Boutonne moyenne (amont St-Jean) et sur la Boutonne aval relevé par le SYMBO. Pour compléter ces données, l'intégralité du bassin Deux-Sévrien de la Boutonne fait l'objet de suivis des écoulements par la Fédération de Pêche des Deux-Sèvres complétés par celui de la Fédération de Pêche de Charente Maritime jusqu'à St-Jean-d'Angely. Tout comme les indicateurs de surface ci-dessus, ces suivis font l'objet d'un historique de données permettant de cibler les principaux secteurs où le milieu aquatique est le plus impacté. Un travail doit donc être mené pour consolider ces données et intégrer ces indicateurs de surface à la prise de décision.</p> <p>Puis, en 2018, nous écrivions déjà :</p> <p>La suppression de la nappe infra-toarcienne par rapport à la nappe sus-jacente doit être assurée.</p> <p>Les conclusions des études hydrogéologiques destinées à conforter la protection des ouvrages de captage pour l'alimentation en eau potable doivent être intégrées même si cela doit entraîner le remplacement du piézomètre «Outres infra» par un ou plusieurs ouvrages plus représentatifs.</p>	
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--